

concours des producteurs à titre consultatif, élaboreraient une formule de fixation des coûts de production du boeuf qui seraient révisée régulièrement. Les mises en marché, établies d'après la production antérieure, donneraient droit à des versements complémentaires calculés en fonction des revenus moyens par rapport au coût moyen de production, plus un rendement raisonnable. Les contingents de répartition du marché pourraient être attribués par province et les excédents de production seraient passibles d'une amende. Les contingents de vente seraient administrés par des organismes provinciaux. Pour venir en aide aux producteurs, les versements complémentaires pourraient être faits chaque trimestre afin de réduire les délais entre la vente des produits et la réception de ces versements. Le niveau des contingents serait rajusté en fonction de la demande prévue, une fois établis le niveau de base (qui pourrait correspondre, par exemple, à la production d'un cheptel moyen de 26,5 vaches). Il faudrait déterminer le nombre de têtes de bétail qui donnerait droit aux versements complémentaires et décider, en outre, si c'est au gouvernement ou aux producteurs que serait imparti le contingent si sa valeur était source de problèmes. Les détenteurs de contingents de lait ne pourraient participer au programme.

Les importations pourraient être contrôlées grâce à ce système sans qu'il y ait lieu de prendre des mesures de rétorsion. Cependant, il faudrait négocier les contingents d'importation de base. L'organisme fédéral pourrait être le seul importateur, déterminer les prix en vue de minimiser les versements complémentaires ou en laisser le soin au marché libre, compte tenu de la demande existante, de l'offre, qui serait fonction des contingents de commercialisation, et des importations négociées. Dans ce dernier cas, le marché libre continuerait